

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR ;  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Juin 1874.

## Bulletin politique.

Le centre gauche est en liesse. Son programme a triomphé avec une importante majorité d'une voix. Le dépouillement du scrutin donnait quatre voix ; mais nous avons vu avant-hier à l'Officiel une rectification qui la réduit encore. C'est bien par une voix que la victoire est obtenue.

L'affaire était bien montée, à ce qu'il paraît. On s'était compté ; on avait vu que les chances pouvaient être favorables ; les beaux discours devenaient inutiles. On a donc laissé M. Casimir Périer prendre la parole pour exposer le fameux programme qui donne une base aux travaux de la commission des Trente. Le parti était pris dans tous les groupes, et l'on savait bien que M. Casimir Périer, s'il ne pouvait lui conquérir une voix, ne pouvait non plus lui en faire perdre une seule.

M. Périer nous a montré un parti nouveau dans la Chambre. Il nous a dit qu'il n'était pas un républicain de doctrine, mais un républicain de sagesse, — nouvelle espèce que nous ne connaissons pas. La sagesse lui dit qu'il faut sortir du provisoire pour calmer les inquiétudes du pays.

Son programme est la panacée universelle qui doit tout guérir et nous préserver du césarisme et de la démagogie. On ne peut rien trouver de mieux pour rallier tous les partis, et au besoin pour les combattre ! M. Prudhomme n'eût pas mieux dit.

Après le programme centre gauche, nous avons eu le programme centre droit ; après le système Dufaure, le système Broglie. C'est M. Lambert Sainte-Croix qui en a donné lecture à la tribune, heureusement sans l'accompagner d'un discours.

Nous y retrouvons résumés en quatre propositions les projets de M. de Broglie sur le septennat impersonnel, sur les deux Chambres, sur le droit de dissolution accordé au maréchal d'accord avec la Chambre haute. C'est le même programme au fond que celui du centre gauche, avec quelques nuances en plus et la République nominale en moins.

Alors s'est engagée une discussion entre M. Laboulaye d'un côté et M. de Kerdrel de l'autre : l'un affirmant la République, l'autre repoussant les deux programmes et affirmant la Monarchie. M. Laboulaye, qui professe un peu surtout, a donné toutes les recettes convenables pour fonder un gouvernement républicain, comme il acceptait le plébiscite pour fonder à nouveau l'Empire trois mois avant sa chute. On lui a bien rappelé ce plébiscite fatal et son acquiescement à la dernière heure. Il s'est contenté de répondre qu'on l'avait « indignement trompé » !

M. de Kerdrel lui a répliqué qu'il avait été « déplorablement inclairvoyant » ! Il eût mieux fait encore de lui dire qu'un savant professeur de son âge, qui se laisse aussi naïvement duper, n'a plus le droit d'enseigner les autres.

N'entrons pas dans cette discussion de règlement qui s'est engagée sur la question de savoir quelle était la portée du vote d'urgence. Disons seulement que la vraie question posée était celle de la République. Tout le monde l'a bien compris. L'extrême gauche, dont M. Casimir Périer faisait le jeu, se

taisait avec bon sens et se gardait bien d'intervenir dans un débat où d'autres tiraient les marrons pour elle. M. de Kerdrel aussi, voyant les conséquences de la proposition, s'efforçait de maintenir la situation créée par le vote du 20 novembre et de réserver la question constitutionnelle. M. Raoul Duval, enfin, proposait résolument l'appel au pays, comme le seul moyen de trancher la question de forme de gouvernement.

Ainsi tout le monde, oubliant les questions incidentes de règlement sur l'urgence, comprenait bien l'importance de la décision que la Chambre allait prendre.

La droite monarchique, en face des divers programmes constitutionnels, ne pouvait rester silencieuse. Elle aussi devait affirmer son principe, quelle que dût être la chance du vote.

Le président venait de proclamer le résultat du scrutin sur la proposition Casimir Périer ; la Chambre venait de décider aussi l'envoi à la commission des Trente de la proposition Lambert Sainte-Croix ; on a vu tout à coup M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, paraître à la tribune, et donner lecture de la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale décrète :

» Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement de la France est la Monarchie. Le trône appartient au Chef de la Maison de France.

» Art. 2. Le maréchal de Mac-Mahon prendra le titre de lieutenant-général du royaume.

» Art. 3. Les institutions politiques de la France seront réglées par l'accord du roi et des représentants de la nation. »

La question était certes plus nettement posée que la République ou le Septennat dans les deux autres programmes. Il n'y avait là ni équivoque ni hésitation possibles. Aux propositions de République avouée ou déguisée, la droite répondait carrément par une proposition de Royauté.

Le vote sur l'envoi à la commission constitutionnelle a eu lieu par assis et levé et par deux épreuves. C'est une faute peut-être de n'avoir pas demandé un scrutin qui nous permettrait aujourd'hui de compter les voix et de connaître les votants. Néanmoins, pour ceux qui ont assisté au vote, il reste évident que l'envoi à la commission n'a été repoussé que parce que le centre droit s'est abstenu. M. le duc Decazes a voté contre avec une partie du cabinet : M. le duc de Broglie et M. le duc d'Audiffret-Pasquier sont restés assis aux deux épreuves, donnant ainsi le signal de l'abstention à leurs amis. — Là est la seule cause de l'échec de la proposition pour son envoi à la commission ; mais en réalité la proposition n'est pas écartée pour cela.

Voilà le résumé de la séance. Quant à sa portée politique, nous devons attendre pour la juger de savoir quelle sera l'attitude de la commission des Trente, et qu'elles seront dans l'Assemblée les conséquences du vote sur la proposition Casimir Périer.

Le ministère n'a pas voté avec la majorité. Voilà plusieurs fois qu'il prend part à des scrutins, et toujours il se trouve du côté de la minorité. Ce vote ne nous présage-t-il pas une prochaine crise ministérielle ?

## Chronique générale.

On lit dans l'Agence Havas :

« Dans la discussion du 15, le gouvernement a tenu à laisser l'Assemblée seule mai-

tré de sa procédure et à ne pas faire d'une question d'urgence l'occasion d'une crise ministérielle. Il s'est donc abstenu de prendre part à la discussion ; chacun des membres du cabinet conservant, d'ailleurs, la liberté de son vote. »

\* \*

Avant de porter à la tribune sa proposition en faveur du rétablissement de la monarchie légitime, M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia avait informé, croyons-nous, M. le duc Decazes de son intention de remettre entre les mains du Président de la République sa démission d'ambassadeur de France à Londres.

\* \*

On a remarqué qu'après le dernier vote, M. le comte Rampon s'était précipité vers le banc ministériel et, avec une animation extrême, aurait menacé le gouvernement d'une interpellation, si demain la démission de M. de La Rochefoucauld comme ambassadeur n'était pas rendue publique. Il lui a été répondu que M. le duc de La Rochefoucauld avait déjà remis sa démission aux mains de M. Decazes. Néanmoins, son successeur n'était pas encore désigné.

\* \*

Les rectifications au scrutin produites en séance paraissent d'abord de nature à en changer le résultat. Mais en tenant compte des deux seules qui pussent être admises, c'est-à-dire en adjoignant aux votants MM. Caillaux et le comte d'Harcourt, qui figurent parmi les abstentions et qui ont déclaré avoir voté pour, le chiffre de la majorité absolue s'élevant de 344 à 345, était juste le chiffre de voix obtenues par la proposition Périer.

Les chiffres sont donc en définitive de 345 voix pour l'urgence, contre 343. On croit d'ailleurs qu'à ce sujet il doit surgir quelque incident.

Une dernière remarque. Parmi les absents par congé, deux membres seulement sont de la gauche. Les autres membres, une douzaine environ, sont de la droite. S'ils avaient été présents, le résultat du scrutin eût été tout autre.

\* \*

Le Journal des Débats présente les observations suivantes sur le scrutin du 15 juin :

« Le scrutin sur l'urgence demandée pour le projet de résolution du centre gauche par M. Casimir Périer, donne lieu aux observations suivantes :

» Parmi les députés qui ont voté en faveur de l'urgence, c'est-à-dire avec les gauches et qui votaient depuis quelque temps avec le centre droit, nous citerons : MM. Acloque, Alfred André (Seine), Beau, Bompard, Delacour, Denormandie, Ducarre, Gouin, de Goulard, Houssard, Antonin Lefèvre-Pontalis, Mathieu-Bodet, Louis Passy, Max-Richard, Louis de Ségur, Target.

» Un seul ministre, le général de Cissey, s'est abstenu.

» Les membres du cabinet, MM. le duc Decazes, de Fourtou, Magne, amiral de Montaignac, Caillaux, Grivart et de Cumont, et les sous-secrétaires d'Etat, MM. Desjardins et Baragnon, ont tous voté contre l'urgence, c'est-à-dire une fois encore avec la minorité.

» Le prince de Joinville a voté contre l'urgence.

» Il importe maintenant de signaler dans

le nombre des abstentions les députés dont les noms suivent et qui font partie du centre droit : MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, le vicomte d'Haussonville, le vicomte de Rainneville, Lambert de Sainte-Croix, Savary, Deseilligny, Vitalis, Balsan, Broët, Adrien Léon.

» Les députés qui appartiennent au groupe de l'appel au peuple ont tous voté contre l'urgence.

» Trois membres de l'Union républicaine ont cru devoir se séparer de leurs collègues et s'abstenir de prendre part au vote. Ce sont : MM. Louis Blanc, Peyrat et Edgard Quinet. »

Nous trouvons également la remarque suivante dans le Journal des Débats :

« On a beaucoup remarqué, lors du vote par assis et levé sur la proposition monarchique de M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, que le cabinet s'était divisé.

» Pendant que leurs collègues s'abstenaient de prendre part au vote, MM. le duc Decazes, Magne, Grivart et Caillaux votaient contre la proposition. »

\* \*

On connaît les motifs qui ont décidé l'administration à dissoudre le conseil général des Bouches-du-Rhône.

On sait que, depuis son installation, cette assemblée a constamment donné le pas à la politique sur les affaires, et que son président, M. Labadié, a contribué plus que tout autre membre à cet empiètement de la politique sur les questions d'intérêt local, et que le discours prononcé par lui au début de la dernière session a comblé la mesure et mis le gouvernement dans la nécessité de prendre une décision.

Or, ce même M. Labadié adresse aujourd'hui à l'Assemblée nationale un mémoire que reproduit avec empressement la République française, et dans lequel il s'apitoie sur le sort du département privé de son conseil général et sur le préjudice qui va en résulter pour l'administration de ses intérêts.

M. Labadié s'avise un peu tard de songer aux intérêts du département, et il ne paraît nullement s'apercevoir qu'en développant cet argument il prend soin lui-même de justifier la mesure contre laquelle il réclame devant l'Assemblée. Ce n'est pas dans une pétition, c'est dans l'exercice de ses fonctions que l'ancien président du conseil général des Bouches-du-Rhône aurait dû déployer ce beau zèle pour les intérêts que la loi et son mandat lui avaient confiés.

M. Labadié peut, d'ailleurs, se rassurer ; les intérêts du département des Bouches-du-Rhône seront administrés avec beaucoup plus de soin et d'attention par la commission municipale que par le conseil élu dont il était le président, puisque cette commission a reçu pour mission spéciale de se consacrer exclusivement aux affaires.

N'est-ce pas, d'ailleurs, pour protéger ces intérêts que le gouvernement propose la loi sur les conseils généraux dont la représentation nationale est aujourd'hui saisie ?

\* \*

Le général Du Temple a publié la lettre suivante :

« Versailles, le 16 juin.

» Monsieur le rédacteur,

» Enfin nous avons fait notre devoir. Nous avons affirmé nos croyances, nous avons usé de notre droit.

» Avec toutes les rancunes, toutes les ambitions, toutes les frayeurs réunies, la République a obtenu deux ou trois voix de majorité; avec la vérité, avec le sentiment intime de la situation, spontanément, sans avoir cherché le secours des réunions, nous avons obtenu un assez grand nombre de suffrages pour qu'il y ait eu doute et nécessité d'une deuxième épreuve.

» Nous avons été en bien petit nombre, nous avons été 52, nous sommes aujourd'hui 200, nous serons demain la grande majorité, car tout ce qui est désintéressé, simple et droit viendra à nous.

» Vienne un coup d'Etat, vienne un coup de force, vienne la guerre civile, la France saura qu'il y a, non un parti, mais des Français qui, prenant modèle sur leur roi, ont pu être égarés, trompés, mais n'ont jamais transigé avec leur devoir, qui, soucieux de la dignité de la France à l'intérieur et à l'extérieur, veulent et peuvent renouer la chaîne d'honneur, de gloire et de progrès véritable qui a fait et peut encore faire la grandeur de notre patrie.

» De même que les quatre mille légitimistes de la Nièvre valent mieux que cent mille conservateurs incolores et craintifs, de même que les 65 journaux légitimistes de province valent mieux que tous les grands journaux dits libéraux sans direction et sans conviction, de même ayant la vérité, c'est-à-dire la force morale, nous pouvons sauver notre pays, sans nouveau malheur ou après de nouvelles épreuves, selon les vues de la Providence, si nous savons nous montrer fermes et résolus dans notre droit, confiants dans nos espérances, et surtout dans le secours de Dieu.

» Je n'ai pas signé la proposition déposée, je ne saurais signer le deuxième article, dans la conviction où je suis que M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, ne veut pas ou ne croit pas devoir être le lieutenant-général du roi en France.

» Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

» F. DU TEMPLE,  
» Député d'Ille-et-Vilaine. »

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le conseil supérieur de l'Ordre national de la Légion d'Honneur, réuni sous la présidence du général Vinoy, grand chancelier, aurait, paraît-il, résolu d'user largement des nouveaux pouvoirs que lui confère la loi du 25 juillet 1873, le règlement d'administration publique du 14 avril 1874 et le décret présidentiel du 9 mai dernier, pour exclure de l'Ordre tous ceux de ses membres qui, par leur conduite habituelle ou leurs défaillances coupables, auraient plus ou moins gravement compromis leur dignité personnelle en même temps que le prestige de la Légion d'Honneur.

C'est ainsi que, sur la proposition du grand-chancelier de l'Ordre et sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, le maréchal président de la République vient de rendre plusieurs décrets prononçant non-seulement des peines disciplinaires entraînant la suspension pendant un temps plus ou moins long des droits et prérogatives attachées soit à la croix, soit à la médaille militaire, mais encore ordonnant de très-nombreuses radiations des matricules des chevaliers de la Légion d'Honneur.

Parmi les légionnaires ainsi exclus de l'Ordre figure notamment le célèbre général de Lipowski, qui, après avoir été lieutenant au 40<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, devint successivement colonel et général au titre auxiliaire pendant la campagne de 1870-1871, fut nommé, le 28 octobre 1870, chevalier de la Légion d'Honneur pour sa belle conduite devant l'ennemi et s'illustra à l'armée de la Loire sous les ordres du général d'Aurelles de Paladine et sous ceux du général Chanzy.

Malgré tous ces titres à l'indulgence, le conseil de l'Ordre n'a point cru en effet qu'il lui fût possible de soustraire M. Ernest de Lipowski à la mesure rigoureuse qui vient de l'atteindre, l'ex-général ayant été condamné, le 17 octobre 1873, par le tribunal de police correctionnelle, à un mois de prison et 50 francs d'amende pour escroquerie.

On lit dans le *Soir* :

« M. Paul de Cassagnac, rédacteur en chef du *Pays*, M. Piel, gérant, et M. Gibiat,

en sa qualité d'imprimeur de ce journal, ont comparu devant M. le juge d'instruction Quernet. Ils ont été interrogés par ce magistrat sur le délit d'excitation à la haine des citoyens pour lequel ils ont été poursuivis et qui a donné lieu à la suspension du *Pays* pour quinze jours. »

Le *Moniteur universel* qui annonce, de son côté, que les poursuites sont commencées contre le *Pays*, ajoute que le journal bonapartiste sera, dit-on, défendu par M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Ange.

## LA CHAMBRE.

Séance du mardi 16 juin.

Ce qui reste du scrutin d'hier après les réclamations consignées au *Journal officiel* de ce matin et les rectifications apportées aujourd'hui à la tribune, ressemble véritablement à une quantité infinitésimale, à une majorité homéopathique.

Il y a maintenant sept députés qui déclarent avoir voté bleu, c'est-à-dire contre la demande d'urgence. Ce sont MM. Caillaux, le baron Decazes, le comte d'Harcourt, le général de Cisse, Lebourgeois, Jocteur-Montrosier et Vitalis, si bien que l'urgence votée par 345 députés a été en réalité repoussée par 348 : sans compter, bien entendu, les absents par congé qui ont voté à gauche et qui ont eu la discrétion de ne pas voter à droite. Matériellement, ce scrutin est valable; moralement, c'est un vote nul!

En présence d'un pareil résultat, quelques honorables députés voulaient que l'Assemblée infirmât officiellement son vote. M. de Franchieu, notamment, a réclamé avec une extrême énergie l'annulation de cet étrange scrutin où la majorité semble être en minorité.

M. Buffet lui a fait observer, avec juste raison, que le vote, quoi qu'il valût, était un vote acquis, et qu'il n'y avait plus à y revenir.

A quoi bon, d'ailleurs, introduire de pareils précédents, toujours dangereux et essentiellement révolutionnaires? Il faut laisser aux radicaux ces contestations après coup. Cassé ou non, le scrutin d'hier n'a pas plus d'autorité qu'il ne convient, et il ne faut pas chicaner pour si peu.

M. Clapier, qui aura tantôt quatre-vingt ans, et qui est alerte comme s'il n'en avait que vingt-cinq, a porté à la tribune, et il a bien fait, une réclamation d'un autre genre. Il a constaté que la gauche avait voté pour sept des siens qui sont absents en vertu d'un congé régulier, et il les a nommés l'un après l'autre. Sur les sept, il paraît qu'il y en avait un (peu importe lequel) qui, par hasard, se trouvait présent à la séance.

En tout cas, il en reste six qui ont voté par procuration. Il suffit de lire le *Journal officiel* pour se convaincre que la droite n'a pas usé du même procédé. M. Clapier s'est contenté de déclarer qu'elle pourrait désormais en user sans scrupule. Elle serait par trop naïve de répondre avec des balles de liège aux balles mâchées de l'ennemi.

L'honorable M. Wallon a déposé un projet de loi constitutionnelle. Il serait difficile d'en apprécier dès aujourd'hui le mérite; mais nous avons fort bien aperçu que M. Wallon avait flairé du premier coup le piège caché dans la proposition du centre gauche, et qu'il avait pris ses précautions pour le déjouer.

Le piège, c'est la clause de révision. Le centre gauche, inspiré par M. Thiers, la présente au centre droit comme une concession; en réalité, ce n'est qu'un traquenard.

Quand le jour de la révision serait venu, tous les compères du centre gauche s'empresseraient de déclarer que la république est faite et bien faite; et, sur ce point capital, ils refuseraient de réviser.

En revanche, ils ne se gêneraient point pour prétendre que le titulaire de la présidence a été mal choisi, et ils feraient porter la révision sur la personne du maréchal.

En homme prévoyant, M. Wallon indique, dans sa proposition, que pendant les sept années mac-mahoniennes, toute proposition de révision devra émaner du président.

Après tous ces incidents, on a repris la 3<sup>e</sup> délibération sur les bijoux à tout titre. L'honorable rapporteur de la commission, M. Ducarre, a prononcé un long discours où il a réuni tous les arguments présentés samedi par M. Tirard. M. Ducarre ne manque pas de talent ni de conviction. Il arrive quelquefois jusqu'à l'éloquence. S'il joignait la brièveté à la chaleur, il serait parfait.

Il a raconté à l'Assemblée l'histoire de l'industrie française. La principale raison qu'il donne en faveur de la loi est la suivante : l'industrie est seule juge de ses intérêts. Il a raison; mais le Trésor est juge des siens, et M. Magne le lui a bien prouvé.

C'est la première fois que l'éminent ministre des finances reparait à la tribune depuis la prorogation. Il a défendu avec son habileté et sa finesse ordinaires les 6 millions que le poinçonnage procure à son budget, et, malgré une riposte démesurée de M. Tirard, l'Assemblée a fini par lui donner raison.

Nous avons déjà analysé longuement les arguments apportés de part et d'autre dans cette discussion. Nos lecteurs nous sauront gré de n'y pas revenir. Il leur suffira de savoir que la bijouterie à bas titre a été battue, et la proposition de M. Tirard a été repoussée à une majorité de 70 voix.

## ROCHEFORT.

Le *Daily-News* publie la lettre que Rochefort a adressée à l'éditeur du journal *Empire*, en réponse à celle de M. Eugène Simon, consul de France à Sidney. En voici le texte :

« Monsieur l'éditeur,

» Plusieurs citoyens honorables de Sidney sont disposés à croire que mon intention est de poursuivre M. Simon en calomnie pour répondre à sa lettre de ce jour qui nous concerne. Veuillez être pleinement convaincu, monsieur l'éditeur, que tout en ne voulant pas distraire un tel homme devant un tribunal, nous croyons devoir lui témoigner notre profond mépris.

» M. Simon, consul de France à Sidney, connaît mieux que personne la gravité de l'imposture dont il se rend coupable. Il sait très-bien que nous n'avons pas été condamnés comme criminels ordinaires, mais comme délinquants politiques, sur le même pied que Ledru-Rollin, Louis Blanc, Gent, et autres précédemment condamnés, et qui sont actuellement les chefs les plus honorables de la démocratie française.

» M. Simon, agent consulaire à l'époque où j'étais membre du gouvernement de la Défense nationale, a été mon subordonné. Il est maintenant celui de Mac-Mahon et ne fait qu'obéir à son maître. Il sera peut-être demain au service de M. Gambetta et fera ce qu'il fait aujourd'hui pour conserver sa position.

» Ce n'est pas la première fois que nous voyons pareille chose de la part de fonctionnaires français, mais le fait actuel paraît certainement étrange dans le libre pays d'Australie, où nous espérons que des condamnés politiques trouveront sûreté et protection, en dépit du mécontentement et du ton irrité de serviles agents administratifs.

» Sidney, 3 avril 1874.

» HENRI ROCHEFORT. »

Les autres réfugiés ont également écrit pour répondre à M. Simon. M. Pascal Grouset dit dans sa lettre :

« Si nous sommes des coupables ordinaires, qu'il réclame notre extradition et nous renvoie devant le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie. Nous attendons sans crainte le résultat qui n'est pas douteux, naturellement si le consul français a raison. »

On lit dans le *World*, de New-York, du 1<sup>er</sup> juin :

Henri Rochefort a passé la plus grande partie de la journée d'hier au Grand-Hôtel central. Il a été sur pied pendant presque toute la nuit du samedi et a déjeuné à la maison Astor. Avant de se retirer dans sa chambre, il avait donné des ordres précis à M. Powers de ne laisser entrer personne jusque dans l'après-midi, et quoique beaucoup de gens fussent accourus pour le voir, personne n'a été reçu. Tout ce monde a attendu en vain pendant la journée entière, les uns pour l'inviter à un dîner public au

nom de diverses sociétés françaises de New-York, les autres purement et simplement pour avoir le plaisir de le voir.

En désespoir de cause, ils ont tous quitté l'hôtel les uns après les autres, se réservant d'y revenir le lendemain matin.

Après quatre heures, M. Rochefort est sorti pour aller rendre visite à M. Pelletier, à sa résidence de Wooster-Street. Il est resté longtemps avec lui, devisant de choses et d'autres et l'entretenant de ses projets de venir. Un grand nombre de compatriotes de M. Rochefort voudraient obtenir de lui qu'il donnât une ou deux conférences au profit des sociétés françaises de la ville, mais bien qu'il ait exprimé son bon vouloir à cet égard, aucun jour n'a été arrêté pour les conférences.

Son départ pour l'Europe est fixé à la semaine prochaine. Dans une entrevue qu'il a eue avec l'un des reporters du *World*, Rochefort aurait laissé entrevoir qu'il se soucie fort peu qu'on lui fasse une réception publique, et, quant à ce qu'il compte faire, il répondit qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il a déjà dit et à ce que tout le monde sait déjà. Plus tard, dans l'après-midi, M. Rochefort s'est promené en voiture avec ses compagnons, M. Pain et Benedict, puis il est allé souper chez Delmonico.

M. H. Rochefort désire instamment partir le plus tôt possible pour aller rejoindre sa famille qui habite Londres. Jusqu'à présent, il ne sait pas s'il fixera sa résidence dans cette capitale ou s'il n'ira pas plutôt en Suisse. Il ne veut avoir placé une partie de ses fonds en immeubles dans ce dernier pays. Il se fait passer pour très-pauvre, bien qu'il avoue avoir de nombreux et riches amis tout disposés à l'aider de leurs bourses. Le capitaine qui l'a transporté de la Nouvelle-Calédonie en Australie au prix convenu de 40,000 dollars, n'a reçu, dit-on, qu'un léger à-compte en argent. Pour le reste, Rochefort a souscrit des billets et donné la garantie de son nom pour l'acquit de ses engagements dès qu'il pourra voir ses amis.

New-York, 2 juin.

Henri Rochefort a passé la matinée d'hier à écrire des lettres; puis il a donné une séance aux photographes; enfin, il est sorti pour visiter les magasins de la ville. Dans l'après-midi, il a reçu divers comités des sociétés françaises de New-York qui venaient l'inviter à accepter un banquet. M. Rochefort a serré affectueusement la main aux délégués en remerciement de l'invitation, mais il a refusé toute réception publique. La députation s'est alors retirée.

Aujourd'hui, Rochefort et ses co-exilés passent la journée à la maison de campagne de M. Pelletier, à Yonkers. M. Rochefort y préparera la conférence qu'il va donner au bénéfice des transportés de la Nouvelle-Calédonie. La conférence aura lieu vendredi soir à Steinway hall. Le prix d'entrée est fixé à 2 dollars.

## Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

La *Gazette de Francfort* croit pouvoir annoncer que le gouvernement allemand songe à adopter une politique moins rigoureuse à l'égard du catholicisme, et, suivant elle, M. de Bismark aurait été amené à cette détermination par l'inquiétude que lui causent les progrès du radicalisme en Allemagne et par le désir de ne pas aliéner au gouvernement une partie des classes conservatrices.

Un autre journal, le *Volkshlau* de Wespahlie, confirme cette nouvelle et ajoute que l'ordre de suspendre les poursuites dirigées contre l'évêque Martin et d'ajourner provisoirement son arrestation n'a pas eu d'autre motif. Il est vrai que plusieurs feuilles attribuent ce dernier fait au recours en grâce qui a été adressé à l'empereur Guillaume par les catholiques et à la convenance qu'il y avait à agir au moins avec une certaine modération vis-à-vis de cette manifestation.

Peut-être aussi pourrait-on attribuer ce retour subit du cabinet de Berlin à l'esprit de tolérance, à la désapprobation universelle que sa politique, à l'égard du clergé catholique, a rencontrée même dans la protestante Angleterre, ainsi que le prouve le vote récent de la Chambre des communes dont nous avons déjà parlé.

ESPAGNE.

Des nouvelles militaires importantes ne

se feront sans doute plus longtemps attendre en Espagne. D'après un télégramme de Santander, le maréchal Concha et son armée ont avancé dans la direction de Sisina; il aurait commencé ses opérations contre les lignes carlistes, près de Peralta, avec 30,000 hommes et 60 canons. Des velléités d'indiscipline se manifesteraient dans les rangs du carlisme. Pour arrêter ces symptômes de dissolution, le prétendant aurait fait fusiller un certain nombre de sous-officiers rebelles.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Une circulaire de M. le ministre de la guerre, en date du 11 juin, dispose que des militaires pourront être mis à la disposition des cultivateurs aux mêmes conditions que l'an dernier, c'est-à-dire que les militaires recevront 1 fr. 30 c. par jour, outre la nourriture telle qu'elle est donnée aux ouvriers civils travaillant dans les mêmes conditions.

On a distribué aux députés le projet de loi présenté par le général de Cisse sur la conscription des chevaux. D'après les dispositions de ce projet, le recensement des chevaux, juments et mulets âgés de 6 ans et au-dessus aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 janvier, dans chaque commune, par les soins du maire. Les propriétaires devront lui faire connaître les changements survenus dans leur écurie dès qu'ils se produiront.

Cette année, les distributions des prix de l'Université sont fixées pour Paris aux 5 et 6 août prochain, et celles des lycées et collèges des provinces auront très-probablement lieu le 7 ou le 8.

Nous avons annoncé que le concours d'animaux du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur aurait lieu, à Vihiers, le dimanche 19 juillet prochain.

A la suite du concours, il y aura des fêtes publiques données par la ville de Vihiers.

M<sup>me</sup> Favart, de retour de Londres, vient de donner trois représentations à Angers. Elle a joué deux fois *Adrienne Lecouvreur* et une fois le rôle de Blanche de Chelles dans le *Sphinx*, créé à la Comédie-Française par M<sup>lle</sup> Croizette.

Un contumace des conseils de guerre, nommé Duffeaud, condamné, il y a 15 à 16 mois, à la déportation dans une enceinte fortifiée, pour participation à l'insurrection de Paris, et qui depuis avait réussi à se soustraire à toutes les recherches, vient d'être arrêté par le service de sûreté de Nantes.

### ÉCOURUES EN 1874.

Par arrêté du préfet de Maine-et-Loire, des écourues générales et partielles auront lieu sur le Thouet, du 1<sup>er</sup> au 15 août prochain, pour l'exécution des travaux de navigation ou d'intérêt privé qui auront été régulièrement autorisés.

La navigation sera en outre interrompue sur les rivières la Mayenne et la Sarthe pendant 46 jours, du 20 juillet au 5 septembre prochain, néanmoins les bateaux pourront circuler, mais à leurs risques et périls.

Voilà plus d'un mois qu'à l'état-civil de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) il n'y a pas eu de décès à constater.

Nous lisons dans le journal *l'Acclimatation* :

« Le tribunal de Vesoul vient de condamner le propriétaire d'un terrain appartenant à une habitation et entouré d'une clôture continue, pour avoir disposé des raquettes pour prendre les petits oiseaux dans la haie lui servant de clôture. — Le ministère public s'est prévalu des dispositions de l'art. 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1862, qui n'autorise pour la chasse des oiseaux que l'emploi du fusil... »

## Variétés.

### FONTEVRAULT.

(Suite.)

Robert d'Arbrissel, connu autrement, comme nous l'avons établi, sous les sur-

noms de *Presbyteri filius*, de *ex Presbyteris oriundus*, était donc d'ancienne race, d'ancienne extraction, d'une antique noblesse, en un mot, d'une noblesse sacerdotale, d'après la nature même de ces surnoms, mais sacerdotale druidique, à en juger par la constitution jusqu'alors inouïe qu'il donna à son ordre et par les observances, les rites mêmes tout particuliers au fondateur, coutumes primitives, empreintes de toute la naïveté de la race celtique. C'est là ce qui fut si mal compris de ses contemporains, et dénaturé par eux en d'odieuses calomnies. Mais le souvenir de cette antique noblesse, tombée par l'effet du temps, des invasions et des conquêtes, à une condition humble et modeste, s'était néanmoins conservé dans les traditions de sa famille aussi bien que dans celles de ses compatriotes.

Les vieux chroniqueurs latins, par une interprétation erronée des surnoms qu'ils rapportent pourtant eux-mêmes à l'égard de Robert dans leur forme si remarquable, disent formellement que son père et sa mère furent l'un et l'autre *presbyteri filius*, *presbyteri filia*, sans doute parce qu'ils ne comprenaient pas ces surnoms de Robert lui-même, surtout lorsqu'ils les trouvaient encore tout naturellement portés par son père et sa mère. Ces textes mentionnent de plus le souvenir de l'antiquité de la race de Robert, conservé jusqu'à lui par la tradition, en dépit de l'humble condition actuelle de ses parents.

Or, un souvenir conservé d'une antique illustration, d'une antique noblesse, implique toujours nécessairement certaines traditions de famille ou de race, conservées et transmises religieusement de père en fils, de mère en fille, comme un héritage de famille, comme un dépôt religieux et sacré. Il est vrai que c'est le plus souvent d'une manière inconsciente, toute primitive, toute naïve, parce que ces traditions, ces sentiments, ces rites mystérieux mêmes ont fini, en raison de la longue empreinte du temps, par faire en quelque sorte partie de la nature même d'une race, d'une famille, d'un peuple. C'est ce que l'on observe encore aujourd'hui pour notre vieille Armorique, pour le pays de Galles, et en général pour les autres et rares débris des races restées purement celtiques.

On sait quelles nombreuses coutumes populaires, tout empreintes encore d'un cachet mythologique, quelles croyances nombreuses d'une nature semblable, subsistent encore dans ces poétiques contrées. Notre Bretagne surtout offre et offrira certainement toujours à l'observateur un champ inépuisable sous ce rapport. Cette mine était encore incomparablement plus riche, il y a deux siècles, comme en font foi d'irrécusables témoignages, et avant tout la vie de Michel Le Noblez, autre Martin ou Florent de cette époque.

Alors subsistaient encore de véritables sacrifices et un véritable culte à l'égard des fontaines, des astres et autres objets de l'antique vénération populaire.

Que devait-ce donc être dans ce cas, au onzième siècle, parmi la masse de la population bretonne, et encore plus au foyer de certaines familles qui, comme celles du père et de la mère de Robert, avaient conservé le souvenir d'une antique et illustre extraction, évidemment druidique ?

Au onzième siècle, une distance moindre d'environ moitié qu'aujourd'hui séparait les Bretons de la source première de ces croyances, de ces coutumes, de ces rites, l'époque où régnait sans partage l'antique nationalité Gallo-Armoricaine et les croyances indigènes de la race.

Le père et la mère de Robert inculquèrent donc à leur fils, dans l'éducation du foyer domestique, ces croyances, ces mystérieuses aspirations, ces observances mêmes et ces rites, que lui-même devait manifester aux regards des contemporains et de la postérité, à leur grand étonnement, dans la constitution unique de l'ordre qu'il fonda, et dans ses goûts, ses tendances, ses observances, ses rites personnels, qui donnèrent contre lui sujet à calomnie.

Ils le firent comme avaient fait à leur égard leur père et leur mère, et à l'égard de ceux-ci leurs aïeux, et toujours ainsi, en remontant de siècle en siècle, jusqu'en plein druidisme.

Mais, comme je l'ai déjà fait observer, à partir d'une certaine époque, cette transmission, faite de père en fils, d'un héritage sacré de croyances, de coutumes, d'observances, de rites tout spéciaux, n'a plus lieu que d'une manière inconsciente et naïve, comme un cachet héréditaire de famille dont

l'origine, la cause première, se trouve déjà voilée et perdue dans la nuit des temps.

Cette manière d'agir, inconsciente et toute naïve, eut certainement lieu pour les parents de Robert dans l'éducation qu'ils donnèrent à leur fils, comme pour Robert lui-même dans sa conduite publique et privée.

Les uns aussi bien que l'autre durent confondre ces croyances, ces coutumes, ces observances, ces rites tout druidiques avec d'autres d'une nature analogue, bien que non tout-à-fait conformes, mais aussi proprement chrétiens.

Car le père et la mère de Robert durent recevoir de leurs parents, comme eux-mêmes la transmièrent à leur fils, l'inculcation d'un fervent christianisme.

Quoi qu'il en soit, l'on peut dire avec vérité que Robert était un de ces mystérieux descendants des *prêtres de Beli* ou *Belig* (1), de ces *Belegs* devenus chrétiens. Il proclama, comme on sait, la supériorité de l'abbesse de son monastère sur les religieux comme sur les religieuses, et s'y soumit lui-même. Par là il ne fit qu'imiter l'antique enseignement druidique, qui proclamait la supériorité d'intuition et de vision prophétique et céleste réparti par Dieu à la nature de la Vierge ou de la Druidesse contemplative, et par conséquent la supériorité de cette nature sur celle de l'homme, sur celle du *Beleg* lui-même.

## Faits divers.

Nous lisons dans *l'Égalité*, de Marseille :

« Deux jeunes gens, dont l'un est israélite, qui n'avaient pas jugé à propos d'ôter leur chapeau sur le passage de la procession de Notre-Dame du Mont, ont été appréhendés dimanche par quatre sergents de ville dans la rue des Bons-Enfants et conduits au bureau de police.

« Un jeune homme, qui faisait quelques observations sur les procédés des agents de la paix, a été aussi emmené au poste où on l'a relâché.

« Les deux jeunes gens ont été traduits en police correctionnelle. Le sieur Bourelly a été condamné à trois jours de prison et 200 fr. d'amende pour avoir gardé son chapeau sur la tête et lancé la fumée de son cigare du côté du curé de Notre-Dame du Mont, qui était à douze pas de là.

« Son camarade, israélite comme nous l'avons dit, n'a été condamné qu'à un jour de prison. »

*L'Égalité* signale un autre fait :

« Le café Sarnelle, de Cavaillon, vient d'être fermé par arrêté préfectoral, parce que « dimanche dernier, pendant que la procession passait, les consommateurs dudit café ont refusé de se découvrir, sur l'invitation du commissaire de police. »

« A Taillades, le café Ricaud a été également fermé. »

*Paris-Journal* réédite une bien amusante légende d'Edgard Poë sur le goût effréné des Hollandais pour l'horlogerie :

La scène se passe aux environs de La Haye, dans une petite ville dont tous les habitants avaient une passion folle pour l'horlogerie. Non-seulement ils portaient quatre ou cinq montres dans leurs goussets, mais les jeunes filles en attachaient à leurs nattes, les femmes à leurs bonnets, et on en mettait jusqu'à la queue des porcs, des chiens et des chats.

Lorsque midi sonnait au grand beffroi de l'église, le père de famille ôtait de sa bouche sa pipe de porcelaine, et, à son commandement, femmes et enfants réglèrent leurs montres et celles des animaux.

Je vous ai dit que c'était de la monomanie.

Or, il arriva qu'un jour on vit descendre en gambadant du haut de la colline voisine le plus singulier petit homme que vous puissiez imaginer. Il avait une figure noire, éclairée de deux yeux brillants comme des escarboucles, des cheveux rouges et crépus, des jambes et des bras d'araignée. Il jouait du violon en sautillant et était suivi d'une innombrable nuée de rats.

A midi moins deux minutes, il arriva au

(1) Le *Bellic* *Surbur*, d'une inscription du Mont-Donon. *Surbur*, comme *Sol'mar*, *Sul'mar*, etc., sont des surnoms d'abord de *Korridgwen*, ensuite de *Hu Beli* (ou *Og-mé*, *Hu-kan*, etc.), après elle le principal Génie de la Gaule. De là le nom de notre antique cité de *Salmur*, ou *Sulmur*, etc.

pied du clocher, souffla sur le gardien qui s'envola comme une feuille morte, et escada l'escalier suivi de toute la bande de rats.

*Bing!*

L'horloge sonna le premier coup de midi. — Une! répétèrent tous les pères de famille en sortant leurs pipes de leurs bouches et en tirant leurs montres de leurs goussets.

*Bing!* reprit l'horloge en sonnant le second coup.

— Deux! firent tous les pères de famille. Et ainsi de suite jusqu'à douze.

A ce moment, chacun des habitants remit sa montre dans son gousset. Ah! bien oui!

*Bing!* l'horloge sonnait un treizième coup : *bing!* un quatorzième, un quinzième, un vingtième! Au centième, tous les pères de famille, leurs enfants et leurs animaux étaient fous; leurs montres détraquées tournaient avec une rapidité fantastique, et le diable, car c'était lui, gambadait de joie dans le grand clocher.

## Dernières Nouvelles.

La commission relative à l'examen des lois constitutionnelles s'est réunie hier.

Son ordre du jour appelait la discussion sur la proposition de M. Casimir Périer.

La discussion a été fort animée.

MM. Dufaure et Cézanne ont défendu avec énergie la proposition du centre gauche.

M. de Kerdrel l'a combattue, en demandant le maintien pur et simple de la loi du 20 novembre.

M. Lambert de Sainte-Croix a développé les arguments qui, selon lui, doivent donner le pas à sa proposition.

Plusieurs autres membres de la commission, entre autres M. Antonin Lefèvre-Pontalis, ont demandé la parole.

La suite de la discussion a été remise à vendredi.

Tout fait prévoir que le rapport fait sur la proposition du centre gauche conclura à la non prise en considération.

M. Rochefort est arrivé à Londres.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

## Théâtre de Saumur.

Samedi 20 Juin 1874.

Pour une fois seulement, représentation extraordinaire donnée par

M<sup>lle</sup> EMILIE BROISAT,

M<sup>lle</sup> HÉLÈNE PETIT, M. MASSET, M. SICARD,

M. CHATILLON, M. JOURDAN,

M<sup>me</sup> Renard, MM. Bellot et Aymé.

Le grand succès du Théâtre-Français,

### LE SPHINX

Comédie nouvelle en 4 actes, de M. Octave Feuillet.

### CHEZ L'AVOCAT

Comédie en 1 acte, de M. Paul Ferrier.

Voici le sommaire des gravures que *l'Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Salon de 1874 : le *Prétendu*, tableau de M. E. Berne-Bellecour, la *Réprimande*, tableau de M. J. Vibert; la Famine au Bengale : femmes indiennes broyant du blé, transport des grains sur le gascou, pour l'alimentation des indigènes; ascension du ballon *le Guillaume Tell*, en présence des ambassadeurs birmanes; fête villageoise de la Société de charité maternelle, dans les jardins du Concert des Champs-Élysées; la guerre des Hollandais contre les Alchinois (sept gravures); Giuseppe Verdi (portrait et autographe); les nouveaux magasins de la maison Godchau.—Rébus, problème d'échecs.

De même que les années précédentes, M. A. de Pontmartin a bien voulu se charger du compte-rendu du Salon de 1874 dans *l'Univers illustré*. Tout éloge devient superflu lorsqu'on a nommé l'éminent écrivain qui a sa place marquée parmi les critiques les plus autorisés de notre époque. Le septième article de M. de Pontmartin a paru dans le numéro de cette semaine.

Le numéro 4,000 contient à la dernière page les détails relatifs aux *primés exceptionnelles et gratuites* que *l'Univers illustré* offre au choix de ses abonnés. Ce numéro sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 74<sup>e</sup> fascicule, ORG à PAC, est en vente.

**L'INJECTION SOLIDE,**  
du D<sup>r</sup> PAILLASSON, séjournant plusieurs heures sur le mal, guérit infailliblement.  
Dépôt à Saumur, pharmacie CHEDEVERGNE.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans

frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 65,841.

M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n<sup>o</sup> 62,476.

Sainte-Romaine-des-Iles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N<sup>o</sup> 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Discuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière,

rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :  
5 heures 45 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :  
5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 45 — — — —  
5 — 20 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 JUN 1874.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	59 13	»	32	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	860	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	496 25	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	85 75	»	25	Crédit Mobilier	277 50	»	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	422 50	8 75	»
4 % jouissance 22 septembre.	75 50	»	»	Crédit foncier d'Autriche	508 75	»	1 25	Société autrichienne, j. janv.	721 25	5	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1872	94 80	»	32	Est, jouissance juillet.	495	»	»	Orléans	291 25	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	218 75	1 25	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	855	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	286	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	437	»	»	Midi, jouissance juillet.	618 75	»	1 25	Est	275 50	»	»
— 1865, 4 %	466	»	»	Nord, jouissance juillet.	1060	»	»	Nord	291 50	»	»
— 1869, 3 % l. payé.	301 25	1 25	»	Orléans, jouissance octobre.	823 75	»	1 25	Ouest	285	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	275	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	532 50	»	2 50	Midi	285 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3750	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. j. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	263 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	555	2 50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	718 75	1 25	»	Vendée	256	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	435	»	»	Société Immobilière, j. janv.	15	»	»	Canal de Suez	427 50	»	»
Crédit foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	215	»	2 50				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	806 25	1 25	»								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)  
9 — 01 — — — — omnibus.  
1 — 33 — — — — soir,  
4 — 12 — — — — omnibus.  
7 — 27 — — — — express.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 30 — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — omnibus.  
12 — 38 — — — — express.  
4 — 44 — — — — soir, omnibus.  
10 — 28 — — — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Etudes de M<sup>r</sup> ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 17, successeur de M<sup>r</sup> LABICHE, et de M<sup>r</sup> BOUJU, notaire à Coron.

**VENTE SUR LICITATION**  
Entre majeurs,  
**D'UNE MAISON**  
ET DÉPENDANCES.

Sises aux bourg et commune de Coron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche douze juillet mil huit cent soixante-quatorze, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> Bouju, notaire à Coron, commis à cet effet.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement, rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-huit mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M<sup>me</sup> Jeanne Coquin, dévideuse, veuve de M<sup>r</sup> Pierre Sauvâtre, décédé, demeurant à Coron, ayant, ladite dame, M<sup>r</sup> Albert pour avoué;

Et en présence de M<sup>me</sup> Jeanne Sauvâtre, épouse, sans profession, du sieur Louis Gaulais, maçon, ladite dame prise en sa qualité d'héritière bénéficiaire de son père, le sieur Pierre Sauvâtre, décédé en son domicile, à Coron, et ledit sieur Gaulais, tant en son nom personnel que pour autoriser ladite dame son épouse, demeurant ensemble à Coron; ayant, les sus-nommés, M<sup>r</sup> Chedeau pour avoué;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M<sup>r</sup> Bouju, notaire à Coron, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, de l'immeuble dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION.**

Une maison, sise aux bourg et commune de Coron, composée de deux chambres basses, dont une à feu, deux chambres hautes, dont une autre à feu, grenier au-dessus, et caves sous ladite maison, porche au devant avec étages au-dessus, cour derrière, dans laquelle existent une boutique de lissierand et un puits; le tout se tenant et compris au cadastre sous le numéro 74 du 28<sup>e</sup> polygone de la section A, pour une contenance de quatre-vingts centiares, joignant au levant et au midi M. Claude Girard, au couchant M. Jean-Baptiste Goulin, au nord la rue ou route nationale de Saumur aux Sables-d'Orlonne.

Mise à prix... 5,000 francs.

S'adresser, pour tous autres renseignements, soit à M<sup>r</sup> ALBERT, avoué poursuivant la vente; soit à M<sup>r</sup> CHEDEAU, avoué co-licitant; soit à M. Bouju, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le dix-sept juin mil huit cent soixante-quatorze.

Signé : L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le dix-sept juin mil huit cent soixante-quatorze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (280)

Signé : L. PALUSTRE.

Etudes de M<sup>r</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>r</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

**VENTE**

PAR LICITATION,  
ET ADJUDICATION

DE

**BIENS IMMEUBLES**

Situés dans la commune d'Epieds, dépendant de la succession des époux Denet-Marchand.

L'adjudication aura lieu à la Mairie d'Epieds, le dimanche cinq juillet mil huit cent soixante-quatorze, à une heure de l'après-midi, par le ministère dudit M<sup>r</sup> SANZAY, notaire.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Saumur, le neuf mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

A la requête de :

M<sup>me</sup> Victoire-Anne Pellé, épouse de M. Valentin Rousseau, instituteur communal, et celui-ci pour l'autorisation de sa femme et au besoin en son nom personnel, demeurant ensemble à Epieds;

2<sup>e</sup> M<sup>me</sup> Célestine Pellé, épouse de M. Léon Picheau, propriétaire, et celui-ci pour son autorisation et au besoin en son nom personnel, demeurant aussi à Epieds;

3<sup>e</sup> M<sup>me</sup> Hortense Pellé, épouse de M. Louis Michel, et celui-ci pour l'autorisation de sa femme et au besoin en son nom personnel, demeurant à Epieds;

4<sup>e</sup> M<sup>me</sup> Clémentine Pellé, veuve de M. Alexandre Debrou, propriétaire, demeurant à Douvy, commune d'Epieds;

5<sup>e</sup> M<sup>me</sup> Marie Denet, épouse de M. Olivier Mauxiou, propriétaire, et celui-ci pour son autorisation et au besoin en son nom personnel, demeurant ensemble à Douvy, commune d'Epieds;

6<sup>e</sup> M. Eugène Denet, propriétaire, demeurant à Longué;

Tous agissant comme habiles à se porter héritiers de feu M. Célestien Denet et de M<sup>me</sup> Anne Marchand, sa femme, décédés en la commune d'Epieds, poursuivants, ayant constitué M<sup>r</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre :

1<sup>er</sup> M. Constant Gonthier, propriétaire, demeurant à Baguenzieu (Charente-Inférieure), agissant comme tuteur de Marie-Evelina Denet, mineure, domiciliée de droit chez mondit sieur Gonthier;

2<sup>e</sup> M. Lucien Pellé, propriétaire, demeurant à Douvy, commune d'Epieds, agissant comme tuteur de Adèle et Juliette Pellé, ses filles mineures;

La mineure Denet et les mineures Pellé, aussi héritières de feu les époux Denet-Marchand, leurs aïeux, co-licitants, ayant constitué pour avoué M<sup>r</sup> Albert, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de :

M. Jean Charbonnier, propriétaire, demeurant à la Roche, commune de Saint-Léger, subrogé-tuteur des mineures Pellé, et de M. Eugène Denet, propriétaire, demeurant à Longué, subrogé-tuteur de la mineure Marie-Evelina Denet.

**DÉSIGNATION DES BIENS.**

1<sup>er</sup> LOT.

Une maison, nommée la Girouette, située au village de Douvy, commune d'Epieds, comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, servitudes, jardin, et un hectare sept ares de terres labourables et quarante-cinq ares cinquante centiares de vignes; le tout en un seul tenant, compris au plan cadastral sous les numéros 205, 207 et 208 de la section I, joignant au nord le chemin de Douvy à Morton, au midi la route numéro 66, de Mortou à Montreuil, au levant la route et au couchant Biju.

Ce lot, mis à prix à huit mille francs, ci..... 8,000 fr.

2<sup>e</sup> LOT.

Quarante-cinq ares de terres, derrière le bois de Villevert, commune d'Epieds, portés au plan cadastral sous le numéro 121 de la section E, joignant au nord Epoudry, au midi et au levant la veuve Gautier-Clavereau, au couchant le canal.

Mise à prix, cinq cent onze francs trente-cinq centimes, ci..... 511 35

3<sup>e</sup> LOT.

Un hectare onze ares de terres, sis sur la Dive, commune d'Epieds, portés au plan cadastral sous

A reporter. 8,511 35

Report. 8,511 35  
le numéro 332, section E, joignant au nord et au midi Biju, au levant la route numéro 50 et au couchant le chenail.

Mise à prix, deux mille trois cent douze francs cinquante centimes, ci.. 2,312 50

4<sup>e</sup> LOT.

Seize ares cinquante centiares de terres, sis à Villevert, commune d'Epieds, formant le numéro 169, section E du cadastre, joignant au nord Biju, au midi M. Alexandre Denet, au levant le Marais-du-Clos et au couchant la route numéro 50.

Mise à prix, trois cent douze francs, ci..... 512

5<sup>e</sup> LOT.

Onze ares de terres, à la Carfondrie, en la commune d'Epieds, numéro 361, section E du plan cadastral, joignant au nord Rondeau, au midi Aubineau, au levant le chemin de Douvy à Epieds et au couchant M. Montault.

Mise à prix, deux cent huit francs trente-trois centimes, ci..... 208 35

6<sup>e</sup> LOT.

1<sup>er</sup> Cinq ares quarante centiares de vignes, au Clos-Bassel, en la commune de Pouançay (Vienne), numéro 519, section B du plan, joignant au nord Régnier, au midi Simon et autres; et 2<sup>e</sup> six ares quarante centiares de vignes, au même lieu, même commune, numéro 541, section B, joignant au nord Régnier, au midi Dénion, au levant Vinet; 5<sup>e</sup> cinq ares quarante centiares de vignes, au même lieu, même commune, numéro 659, section B du plan, joignant au nord Dénion, au midi Jean Dimier et au levant Vinet.

Mise à prix, deux cent cinquante-cinq francs soixante centimes, ci... 255 60

Total des mises à prix : onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs soixante-dix-huit centimes, ci..... 11,599 78

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>r</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

S'adresser, pour avoir des rensei-

gnements, audit notaire, aux parties et à leurs avoués.

Dressé à Saumur, le treize juin mil huit cent soixante-quatorze, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le dix-huit juin mil huit cent soixante-quatorze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes. (281)

Signé : PALUSTRE.

Etude de M<sup>r</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE MAISON**

Rue de Bordeaux, n<sup>o</sup> 7, AVEC JARDIN.

S'adresser audit notaire. (1)

**A CÉDER**

De suite,

**L'HOTEL ET CAFÉ RESTAURANT DE LA GARE**

A SAUMUR.

Pour traiter, s'adresser à M. DARNIAULT, qui l'exploite. (278)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON**

Située Grand'Rue, 49,

Avec écurie, remise, caves, etc., et deux grandes terrasses avec belle vue, droit de promenade sur un vaste jardin.

S'adresser à M. MAUBERT, expert.

**MAISON A LOUER**

Pour la Saint-Jean.

S'adresser à la Retraite. (215)

**ON DEMANDE UN MÉNAGE**

Le mari, pour s'occuper d'un jardin, et la femme, comme cuisinière ou femme de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

Une personne recommandable demandée à s'employer pour soigner des personnes d'âge.

S'adresser au bureau du journal.

**BAINS DE MER**

DES

**SABLES-D'OLONNE**

Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

Saumur, imprimerie P. GODET.